



Réf. Farde e-Assemblées : 2406586

N° OJ : 16

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Convention PDV 2021-2025 entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles porteur du projet 3.2 "URE CPAS".

Le Conseil communal

Considérant que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, via le programme Politique de la Ville finance le projet 3.2 URE CPAS. dans le cadre du Nouveau Programme Politique de la Ville 2021-2025;

Considérant qu'un subside de de 299.000,00 EUR servira à financer de 2021 à 2026 le projet 3.2 URE CPAS.

que ce subside est réparti comme suit :

Un subside de 43.371,00 EUR en 2021. Ce subside se répartit comme suit :
35.312,00 EUR en frais de personnel ;
8.059,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 58.824,00 EUR en 2022. Ce subside se répartit comme suit :
48.024,00 EUR en frais de personnel ;
10.800,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 59.786,00 EUR en 2023. Ce subside se répartit comme suit :
48.986,00 EUR en frais de personnel ;
10.800,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 60.797,00 EUR en 2024. Ce subside se répartit comme suit :
49.997,00 EUR en frais de personnel ;
10.800,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 61.765,00 EUR en 2025. Ce subside se répartit comme suit :
50.965,00 EUR en frais de personnel ;
10.800,00 EUR en frais de fonctionnement ;

Un subside de 14.457,00 EUR en 2026. Ce subside se répartit comme suit :
11.771,00 EUR en frais de personnel ;
2.686,00 EUR en frais de fonctionnement

Sur proposition des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : la convention PDV 2021-2025 entre la Ville de Bruxelles et le CPAS de Bruxelles porteur du projet 3.2 "URE CPAS" est adopté.

Annexes :

[Convention PDV 2021-2025 - Ville de Bruxelles et le CPAS projet 3.2 FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

